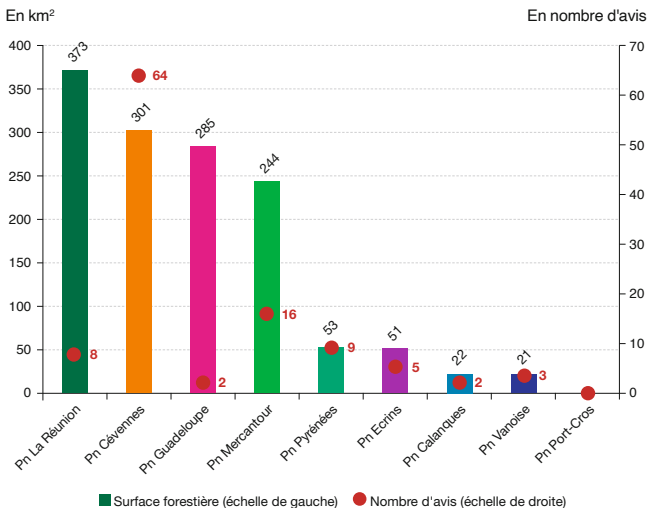


Documents de gestion durable des forêts

1 350 km² de forêts sont dotées d'un document de gestion durable avec avis favorable du parc national.

NOMBRE D'AVIS DONNÉS PAR LES PARCS NATIONAUX DEPUIS L'APPROBATION DE LEUR CHARTE ET SURFACES CORRESPONDANTES, EN 2018



Notes : Pn = parc national ; le Parc amazonien de Guyane n'a pas donné d'avis formel mais apporte sa contribution à la concertation sur les plans de gestion en cours d'élaboration ; les surfaces correspondantes sont celles des forêts publiques et privées.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Sources : les parcs nationaux de France, 2018. Traitements : OFB, 2020

Les documents de gestion forestière garantissent une gestion durable des forêts. Ils peuvent prendre la forme d'un aménagement forestier pour les forêts publiques, d'un plan simple de gestion, d'un règlement type de gestion ou d'un code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées. Les établissements publics des parcs nationaux vérifient que ces documents sont compatibles avec les dispositions de leur charte. L'indicateur rend compte des avis donnés par les parcs sur les documents de gestion durable.

Les parcs nationaux délivrent un avis sur les documents de gestion durable des forêts depuis la loi de 2006. De l'approbation des premières chartes en 2012 à fin 2018, 110 documents de gestion ont reçu l'avis favorable d'un parc national, couvrant environ 1 350 km² de forêts. En métropole, 99 avis ont été donnés pour une surface de plus de 690 km², soit plus de 12 % de la surface forestière de ces territoires (hors Parc national de forêts). Avec plus de 240 km² couverts par ces documents de gestion durable, c'est le Mercantour qui a la plus forte proportion de forêts couvertes (22 %). En Guadeloupe, environ 285 km², soit 46 % de la surface forestière, sont couverts par seulement deux aménagements forestiers. À La Réunion, 373 km², soit 31 % de la surface forestière, sont couvertes par un aménagement forestier ayant reçu un avis conforme du parc national.

La plupart des avis portent sur des aménagements forestiers en forêt publique (72 avis, couvrant 929 km² de forêts). Sur les 61 avis donnés en métropole, 37 concernent des forêts communales et 19 des forêts domaniales. Les 5 derniers concernent des forêts communales indivises, des forêts sectionnales ou des forêts départementales. Le Parc national des Cévennes a donné le plus d'avis (26).

Seul le Parc national des Cévennes, dont le territoire très forestier est couvert par une part significative de forêts privées, a donné des avis sur des documents de gestion en forêts privées, situées au moins en partie en cœur de parc. Depuis 2014, 38 plans simples de gestion pour une surface forestière de 49 km², soit seulement 2 % de la surface forestière privée, ont fait l'objet d'un avis favorable.